

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 16

Convocation faite le 8 octobre 2014.

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint
Mesdames et Messieurs Marie-Jeanne PREVOT, Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Delphine GERARD.

Absents excusés : Madame Régine FERRY ayant donné procuration à Monsieur Patrice SOUDRE.
Monsieur Philippe DOUVIER ayant donné procuration à Monsieur Jean-Louis BATT.
Madame Michèle IBANEZ ayant donné procuration à Madame Céline WILHELM.

1/. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 17 octobre 2014.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à **628** ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de ~~procéder à la location en un seul lot comprenant~~ ha (1) de procéder à l'adjudication en **2 lots** comprenant (1) :

a) le lot n° 1 389 hectares dont 279 ha de forêt.

b) le lot n° 2 239 hectares

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°1	Lot n°2
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	X	
<input type="checkbox"/> ou par adjudication		X

Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 15 780.00€

- pour la convention de gré à gré, agréer la candidature de :

Lot n°1 : Association de Chasse du Hinberg dont le siège est fixé à STRASBOURG, 155 Rue de la Ganzau et représentée par Monsieur Roland LEICHT, le président. L'Association de Chasse du Hinberg est composée de 4 associés

- approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par adjudication						
<input type="checkbox"/> ou par appel d'offres						

c) Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : **vendredi 16 janvier 2015 à 14h00**

- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :

de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 2 : 15 200€

- autorise le Maire à signer le(s) bail (baux) de location de la chasse communale.

- autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

d) Appel d'offres

~~- décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : _____~~

~~- donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres.~~

~~- autorise le Maire à signer le(s) bail (baux) de location de la chasse communale.~~

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières :

Pour les locations par convention de gré à gré

Pour les locations par voie d'adjudication

Pour les locations par appel d'offres

~~3) Décide de fixer à _____ € par an la participation du locataire aux frais de protection (enrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations~~

~~Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération ainsi que le plan des lots de chasse.~~

~~Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.~~

2/. Modalité paiement baux de chasse :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le paiement du prix annuel de location s'effectue en une fois et ce avant le 1^{er} avril de chaque année.

Il précise que selon l'article 11 du Cahier des Charges Type, le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder au locataire un paiement du loyer en deux versements égaux (le premier au plus tard le 1^{er} avril et le second au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.)

Monsieur le Maire indique que pour les précédents baux de chasse, le paiement d'effectuait en deux versements. Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

DECIDE d'autoriser le paiement du prix annuel de location en deux versements, si le locataire en fait la demande.